

PRO SENECTUTE

PLUS FORTS ENSEMBLE

Je déménage

J'ai un
traitement
dentaire à
effectuer ...

J'ai besoin d'aide au
ménage ...

Je dois acheter des
appareils auditifs ...

Je dois me procurer de
nouvelles lunettes ...

Je souhaite me
faire rembourser
mes frais de
transports ...

Et bien plus encore ...

COMMENT FAIRE QUAND ... ?

Introduction

Vous êtes à la retraite et avez besoin de renseignements, de soutien financier en lien avec des frais de santé ?

Sachez que les prestations complémentaires (PC) peuvent rembourser certains frais sous certaines conditions. En règle générale, il faut toujours une prescription médicale. Les demandes sont à envoyer au secteur des frais maladie :

Caisse de compensation du canton de Fribourg

Impasse de la Colline 1

Secteur frais de santé

1762 Givisiez

fm@ecasfr.ch

Ce fascicule a pour but de vous expliquer les démarches à entreprendre et les possibilités de financement. Pro Senectute peut également selon votre situation accorder des aides financières.

Les informations citées ci-après n'ont pas de valeur juridique et sont susceptibles de changer. Vous pouvez nous contacter afin de savoir si la version en votre possession est actuelle.

TABLE DES MATIÈRES

1. Les remboursements de frais maladie via les prestations complémentaires
2. J'ai besoin d'aide au ménage, comment faire ?
3. Comment puis-je me procurer et financer des appareils auditifs ?
4. J'ai besoin de nouvelles lunettes, que faire ?
5. Qu'en est-il de mes frais de transport médicaux ?
6. Frais dentaires
7. Chaussures ou semelles orthopédiques : différence et remboursement
8. Je déménage, comment Pro Senectute Fribourg peut m'aider ?

1. Les remboursements de frais maladie (FM) via les prestations complémentaires

Important : garder les factures, décomptes de prestations et autres justificatifs de frais maladie.

Les frais qui peuvent être remboursés sont : frais dentaires, frais d'aide, de soins et de tâches d'assistance à domicile ou dans des structures ambulatoires, frais de transports pour se rendre vers un lieu de soin, frais pour certains moyens auxiliaires, participations LAMal (franchise et quote-part), frais de séjour de convalescence moyennant une déduction d'un montant approprié pour l'entretien.

Envoyer le tout à la Caisse de compensation au secteur des frais maladie soit par mail (fm@ecasfr.ch), soit par poste (Caisse de compensation du canton de Fribourg, Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez), soit via le formulaire en ligne (www.ecasfr.ch). Les envois peuvent être faits à la fréquence qui vous convient le mieux, envoyer chaque facture au fur et à mesure ou faire des envois groupés. Le délai de réponse de la caisse de compensation est d'environ 1 mois. Dès le moment où vous êtes au bénéfice des prestations complémentaires vous pouvez demander un remboursement rétroactif sur un délai de 15 mois maximum.

Les non-bénéficiaires PC peuvent dans certains cas et en situation de frais maladies importants, obtenir un remboursement.

2. J'AI BESOIN D'AIDE AU MENAGE, COMMENT FAIRE ?

1. Demander une **prescription médicale** (si possible, précisant la fréquence et la durée. P.ex. 2h toutes les deux semaines)
2. Vérifier la **prise en charge par l'assurance-maladie** :
 - Seulement certaines assurances maladie complémentaires remboursent l'aide au ménage.
 - Appeler ou passer au bureau de l'assurance-maladie pour cela.
3. Si je suis bénéficiaire **de prestations complémentaires** :
 - La caisse de compensation rembourse **Fr. 30.- /heure** (maximum Fr. 6'000.- /année) de nettoyage après déduction de l'éventuelle participation de la caisse-maladie. Il suffit d'envoyer à la caisse de compensation la facture ainsi qu'un décompte de prestations de la caisse maladie indiquant la non prise en charge.
4. Organiser l'aide au ménage :
 - **Choisir le service** en fonction des moyens financiers, des besoins, etc.
 - Il est possible d'engager une femme de ménage privée, cependant, il faudra établir un contrat de travail et payer les cotisations aux assurances sociales pour son employé-e de maison⁺ par exemple via Chèque emploi. Cela implique également de rémunérer l'employé-e lors de ses arrêts maladies. Vous devrez également contracter une assurance accident pour votre aide au ménage.
 - Des **institutions proposent un service de nettoyage**. Le **service de Pro Senectute Fribourg** coûte Fr. 40.- par heure.

Une facture mensuelle est envoyée au client. Renseignez-vous si la personne engagée ou l'institution est prise en charge par votre caisse maladie.

5. Si vous n'avez pas d'assurance-maladie complémentaire ni de prestations complémentaires, la facture de nettoyage est **à votre charge**.
6. Si vous avez une assurance-maladie complémentaire :
 - Il faut **envoyer une copie de la première facture de nettoyage avec la prescription médicale à l'assurance**. L'assurance vous remboursera sa participation, vous devez payer la facture.
 - Si l'assurance-maladie ne rembourse pas la totalité et que vous avez des **prestations complémentaires**, la caisse de compensation rembourse le solde dans la limite des Fr. 30.-/heure.
7. Si vous avez des prestations complémentaires :
 - Il faut envoyer la première facture à la caisse-maladie avec la prescription médicale. Il faut ensuite **envoyer la facture de ménage, le refus de prise en charge de la caisse-maladie et la prescription à la Caisse Cantonale de Compensation**. Les factures suivantes peuvent être envoyées directement à la caisse de compensation.
8. Si vous rencontrez des difficultés dans ces démarches ou pour le financement de l'aide au ménage, vous pouvez contacter le service de **consultation sociale de Pro Senectute Fribourg au 026 347 12 40**.

3. Comment puis-je me procurer et financer des appareils auditifs ?

- Faire un test d'audition chez un ORL
- Se renseigner sur les différentes gammes d'appareils et les tester, des appareils d'entrée de gamme peuvent tout à fait convenir.
- Se renseigner sur les prix (service de réglage et service client) et ce qu'ils comprennent (garantie, nombre de réglages permis). Il existe plusieurs gammes de prix, le plus cher n'est pas toujours nécessaire et adapté au problème spécifique d'audition. Nous conseillons de demander au moins 2 devis.
- Des tests d'audition chez un médecin spécialiste sont nécessaires pour obtenir le forfait AVS ou AI, selon, il y a une prise en charge de : Fr. 1'237.50 de l'AVS ou 1'650.- de l'AI pour un appareil binaural (le forfait AI est octroyé uniquement aux personnes qui touchaient une rente AI avant leur retraite.
- Déposer une demande de remboursement de moyens auxiliaires de l'AVS pour obtenir le forfait. Souvent le fournisseur réalise cette démarche.
- Les forfaits AVS ou AI sont des montants fixes. Vous devez également vérifier la prise en charge de la caisse maladie complémentaire. En fonction de la prise en charge de la caisse maladie, les prestations complémentaires peuvent également participer au financement de la facture.
- Il faut donc dans un premier temps envoyer la facture avec l'audiogramme et la décision AVS/AI à votre caisse maladie. Ensuite, si vous êtes bénéficiaires de prestations complémentaires, transmettre la décision de l'AVS, le

décompte de prestations de la caisse-maladie ainsi que la facture à la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

- En général, il est possible d'obtenir un temps d'essai gratuit.
- Faire une expertise post appareillage afin de vous assurer que vos appareils vous conviennent.

En cas de besoin et selon votre situation financière et après évaluation, Pro Senectute Fribourg peut accorder une aide financière pour cette dépense.

Si vous souhaitez solliciter Pro Senectute pour une aide financière

- Pro Senectute devra évaluer votre situation de besoin en établissant un budget
- Transmettre 2 devis (si possible de deux fournisseurs différents) à Pro Senectute afin de vérifier qu'une aide est possible avant de s'engager pour des frais importants.
- Pro Senectute Fribourg vérifiera auprès de votre ORL si l'appareillage nécessaire est standard ou complexe.
- Le montant de l'aide financière sera déterminé en fonction de la réponse de l'ORL. Si l'ORL ne se prononce pas, Pro Senectute considère que l'appareillage est standard.
- Après évaluation des critères mentionnés ci-dessus, Pro Senectute vous informera sur l'aide financière possible.

4. J'ai besoin de nouvelles lunettes, que faire ?

- Demander une ordonnance ou faire un test de la vue chez un opticien ou un ophtalmologue.

Si les lunettes font suite à une opération de la cataracte, le code LIMA doit se trouver sur l'ordonnance de l'ophtalmologue. En principe, la Caisse maladie rembourse Fr. 180.- par verre.

- Demander deux devis chez différents opticiens afin de pouvoir comparer les prix.
- Vérifier la prise en charge auprès de la caisse maladie, uniquement s'il y a une assurance maladie complémentaire. La LaMal ne prend pas ce type de dépenses en charge, sauf à la suite d'une opération de la cataracte (Fr. 180.- / verre)

Une aide financière par Pro Senectute est possible selon votre situation financière, pour les verres et la monture. Toutefois, un maximum de Fr. 250.- est accordé pour la monture.

5. Qu'en est-il de mes frais de transports médicaux ?

Ambulance : Lorsque vous recevez une facture d'ambulance il faut dans un premier temps l'envoyer à la caisse maladie qui va prendre une partie en charge et vous transmettre un décompte de prestations. Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires le solde non couvert par la caisse maladie sera remboursé. Il faut transmettre à la caisse de compensation la facture ainsi que le décompte de prestations de la caisse maladie.

Frais de transports vers le lieu de soin : Les frais de transports lorsque vous vous rendez vers un lieu de soin, comme titre de transports ou les frais de km en voiture (0.7 ct/km) peuvent être remboursés via les prestations complémentaires. Il existe un formulaire de remboursement des frais de transport qui peut être téléchargé sur le site internet de la caisse de compensation (prestations complémentaires). Une fois complété, il faut le transmettre avec les justificatifs de rendez-vous, par exemple une liste établie par le prestataire de soins, à la caisse de compensation. En cas de dialyse, les frais de transports peuvent être pris en charge partiellement par la caisse maladie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre caisse maladie afin de vérifier la prise en charge.

Passe-partout ou les transports de la Croix-Rouge sont des services de transports existants. Vous pouvez également visiter le site internet www.infosenior.ch pour de plus amples informations.

6. Frais dentaires

Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires et sous certaines conditions, les frais dentaires peuvent être remboursés par les PC ou/et faire l'objet d'une évaluation pour un soutien financier par une fondation privée. Vous devez également avertir le dentiste que vous avez les PC.

Obtenir un devis pour le traitement. Le traitement doit être simple, économique et adéquat. Le devis doit être établi au tarif minimum, au point 1.00 ou (3.10). (Normes de la caisse de compensation).

1. Envoyer le devis à la caisse de compensation avant d'effectuer le traitement. Cela vaut uniquement pour les grands traitements de plus de Fr. 1000.-. Si vous avez besoin d'un détartrage et faites simplement un contrôle par exemple, vous n'avez pas besoin de soumettre de devis au préalable à la caisse de compensation. Assurez-vous toutefois que la facture soit bien établie au tarif minimum, point 1.00 ou (3.10), avant de la transmettre à la caisse de compensation pour remboursement.
2. La caisse de compensation transmettra, en principe directement au dentiste, un formulaire à remplir qui devra détailler le traitement. La nécessité du traitement tel que proposé sera évaluée par le Médecin Dentiste-conseil de la caisse de compensation. En principe, les dentistes sont au courant du fonctionnement de la caisse de compensation, il est donc important d'informer votre dentiste si vous êtes bénéficiaire de PC.
3. Après avoir reçu la décision de prise en charge totale ou partielle du traitement vous pourrez décider d'effectuer ce dernier. Si la caisse de compensation n'est pas d'accord de financer le traitement tel que

proposé par votre médecin-dentiste, elle va le lui signaler et c'est lui, le cas échéant, qui décidera d'une adaptation du traitement.

Pour les non bénéficiaires PC, si une demande d'aide financière est adressée à Pro Senectute Fribourg, nous devons également évaluer si le traitement est simple, économique et adéquat. Pour ce faire nous transmettons le devis à un médecin dentiste conseil qui facture ce travail à un forfait de Fr. 110.-. Si finalement nous ne pouvons pas intervenir via une aide financière, ces frais d'expertise sont à votre charge.

7. Chaussures ou semelles orthopédiques : différence et remboursement

Les semelles orthopédiques peuvent aussi s'appeler supports plantaires. L'appellation peut changer en fonction du fournisseur.

Chaussures orthopédiques de série ou sur mesure : Demande de remboursement via les moyens auxiliaires de l'AVS (remboursement de 75% du prix net une fois par an) et éventuellement participation de la caisse maladie. Souvent, les démarches sont faites via le fournisseur. Le 25% à votre charge est en principe remboursé par les frais de maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Il faut transmettre la facture, la décision de l'AVS et le refus de prise en charge de la caisse-maladie à la caisse de compensation.

Autres chaussures orthopédiques : Il n'y a pas de participation de l'AVS pour les autres chaussures orthopédiques. Vous pouvez vérifier si votre assurance-maladie participe pour les frais. Si non, ces frais sont à votre charge. Selon votre situation financière, Pro Senectute peut accorder une aide financière.

Semelles orthopédiques : Remboursement via la caisse maladie (assurance maladie complémentaire) et également via les remboursements de frais maladie. Demander d'abord le remboursement à la caisse maladie puis la différence à la caisse de compensation.

8. Je déménage, comment Pro Senectute Fribourg peut m'aider ?

Pro Senectute Fribourg peut vous accompagner dans certaines démarches administratives en lien avec un déménagement comme pour la résiliation du contrat de bail, informer les prestations complémentaires, remplir des demandes de location etc. Nous pouvons également octroyer une aide financière pour les frais de déménagement après évaluation de votre situation financière. Cependant, Pro Senectute Fribourg n'offre pas d'aide en matière de recherche de logement.

**Si vous rencontrez des difficultés dans les démarches citées précédemment
ou souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous
contacter au 026 347 12 40 !**

Pro Senectute Fribourg

Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg
Tél. 026 347 12 40
info@fr.prosenectute.ch

Nos bureaux sont ouverts du
lundi au vendredi
De 08h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30